



PRÉFÈTE D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Parçay-Meslay, le - 6 JUL. 2020

Unité départementale d'Indre et Loire
Subdivision Risques Chroniques et déchets

Préfecture d'Indre-et-Loire
DCPPAT
Bureau de l'Environnement

37925 TOURS CEDEX 9

**Rapport des installations classées sur la cessation
définitive d'activité de la société AFM RECYCLAGE située
sur la commune de Notre-Dame-d'Oé**

1. Situation administrative
2. Implantation cadastrale de l'exploitation en cessation d'activité
3. Usage futur considéré
4. Analyse des risques résiduels
5. Mise en sécurité du site
6. Suppression des risques d'incendie ou de pollution
7. Interdictions ou limitations d'accès au site
8. Visite d'inspection
9. Conclusion

Pj : PV de récolement du 3 juillet 2020

1. Situation administrative

Les installations de la société AFM RECYCLAGE ont fait l'objet de plusieurs changements d'exploitant et des actes administratifs suivants :

– Arrêté préfectoral d'autorisation n° 9394 du 8 septembre 1967 à la société des Entrepôts Métallurgiques Henri ROSENBERG autorisant l'installation d'un dépôt de ferrailles et de vieux métaux.

– Arrêté préfectoral complémentaire n° 11 940 du 7 août 1981 autorisant la société COTRAFER à poursuivre l'exploitation des activités exercées par la société ROSENBERG, à Notre Dame d'Oé dans l'enceinte de la gare SNCF ;

– Arrêté préfectoral complémentaire n° 15 635 du 29 mai 2000 autorisant la société AFM RECYCLAGE à poursuivre l'exploitation d'une station de transit de boues d'usinages de métaux et de station d'épuration industrielle, sur le site de la gare SNCF à NOTRE DAME D'OE.

– Arrêté préfectoral complémentaire n° 19 159 du 10 février 2012 modifiant la situation administrative de la société AFM RECYCLAGE située à NOTRE DAME D'OE.

Ce dernier arrêté visait les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- rubrique 2713.1 (**autorisation**) : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, et 2719. La surface étant de 3500 m².
- rubrique 2718.1 (**autorisation**) : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792, et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à une tonne (2 fosses de stockage de 106 m³ et de 50 m³, une cuve de stockage de 3 m³ et des bacs de stockage de batteries automobiles usagées < à 1 tonne).
- rubrique 2790.1.b (**autorisation**) : Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793, et 2795. (2 fosses de décantation de 106 m³ et de 50 m³).

Suite aux décrets n° 2013-814 du 11 septembre 2013 et n°2014-285 du 3 mars 2014 et le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 qui ont modifié la nomenclature des installations classées pour les rubriques 2713, 2718 et 2790, le nouveau classement de l'établissement est donc :

- rubrique 2713.1 (**enregistrement**) : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, et 2719. La surface étant de 3500 m².
- rubrique 2718.1 (**autorisation**) : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792, et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à une tonne (2 fosses de stockage de 106 m³ et de 50 m³, une cuve de stockage de 3 m³ et des bacs de stockage de batteries automobiles usagées < à 1 tonne).
- rubrique 2790.1.b (**autorisation**) : Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793, et 2795. (2 fosses de décantation de 106 m³ et de 50 m³).

Par courrier du 3 mai 2018, la société AFM RECYCLAGE par l'intermédiaire du groupe VALRECY (filiale du groupe DERICHEBOURG tout comme AFM RECYCLAGE) a notifié à Madame la préfète d'Indre-et-Loire la cessation définitive d'activité sur ce site à compter de juillet 2018.

Par courrier du 7 juin 2018, madame la préfète a demandé un mémoire de cessation d'activité.

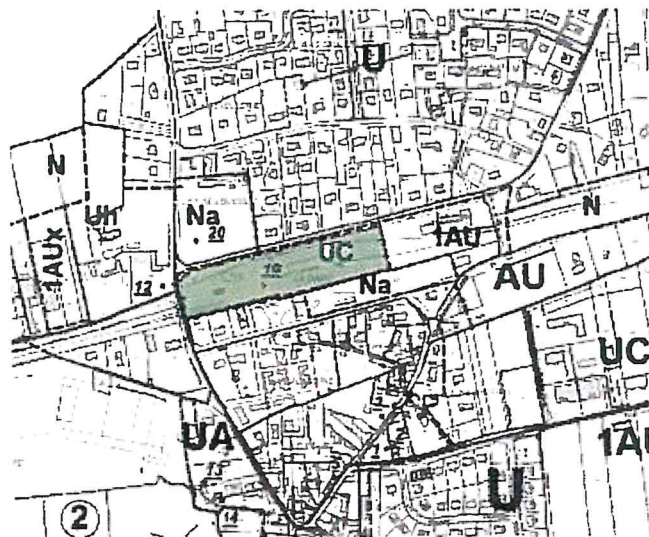
Un premier mémoire de cessation d'activité a été transmis à l'inspection le 28 mai 2019, puis complété le 12 avril 2020.

2. Implantation cadastrale de l'exploitation en cessation d'activité :

La cessation d'activité porte sur une partie de la parcelle cadastrée AD 337 (entouré en vert ci-dessous) qui représente une surface globale de 14 147 m². Sur cette emprise, la société AFM RECYCLAGE n'occupait qu'une surface de 4866 m² entourée en rouge ci-dessous (tel que le stipule le contrat de location établi avec le propriétaire du terrain à savoir la SNCF).



Le PLU de Notre-Dame-d'Oé (approuvé le 9 mai 2011 et modifié le 25 septembre 2017) a classé la zone occupée par la société AFM RECYCLAGE en zone UC destinée à un usage économique (industrie, artisanat, commerce, tertiaire). Cet espace n'a pas été destiné actuellement à un usage d'habitation.



Extrait du PLU de NOTRE DAME D'OE

3. Usage futur considéré :

Dans son mémoire de cessation d'activité, l'exploitant a déterminé un usage futur du site identique à son usage actuel à savoir un usage industriel.

L'exploitant ayant envoyé un courrier le 26 juin 2018 informant le propriétaire (SNCF) et le maire de la commune de Notre-Dame-d'Oé que le site serait remis dans son état d'origine à savoir un usage industriel.

D'après l'exploitant, ces courriers n'ont fait l'objet d'aucune réponse. Conformément, à l'article R.512-39-2 qui indique « *En l'absence d'observations des personnes consultées dans un délai de trois mois à compter de la réception des propositions de l'exploitant, leur avis est réputé favorable.* », l'usage retenu est donc l'usage industriel.

4. Analyse des risques résiduels :

Depuis le début de ses activités, la société n'a pas relevé de pollution accidentelle sur le site. Aucun incendie n'a été relevé pouvant se traduire par l'écoulement ou l'infiltration d'eaux d'extinction incendie. Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL.

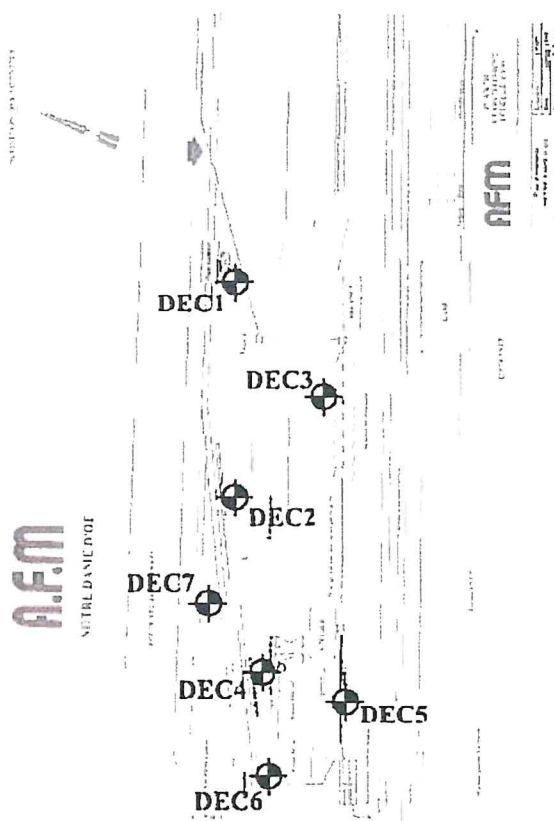
Plusieurs captages d'eau de particuliers aux alentours du site ont été recensés à une profondeur allant de 5 à 7 mètres et possédant un débit assez faible de l'ordre de 6 à 8 m³/h. Malgré l'absence d'utilisation de l'eau des puits avoisinants à des fins de consommation humaine, la sensibilité du sous-sol est liée à la présence de la nappe à moins de 10 mètres et des activités et produits historiquement rencontrés sur le site, à savoir :

- des déchets métalliques,
- des hydrocarbures lourds de type huiles entières,
- des hydrocarbures sous forme dilués liés à la présence d'huiles solubles (huile de coupe provenant des déchets de la société SKF),
- des hydrocarbures utilisés en maintenance et sur certains équipements (engins à fonctionnement hydraulique).

Étant donné la nature des produits ayant transité sur le site, les paramètres recherchés ont été les suivants :

- métaux lourds (Arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure),
- hydrocarbures totaux,
- hydrocarbures aromatiques et polycycliques,
- dérivés benzéniques.

Localisation des sondages réalisées avant démantèlement des plateformes bétonnées et fosses :



DERICHEBOURG – NOTRE DAME D'OE
Localisation des sondages réalisés en octobre 2017

1^{er} campagne de diagnostic de pollution des sols :

➤ *métaux lourds*

Trois échantillons (DEC n° 2, 5 et 7) à différentes profondeurs présentent une concentration en métaux lourds (chrome, cuivre, nickel, zinc et plomb) supérieure aux valeurs du programme ASPITET (ces valeurs indicatives correspondent aux concentrations couramment observées dans les sols « base de données INRA de 2004 et 2010 »). Les trois échantillons présentent des teneurs élevées en zinc et plomb.

Le tableau ne représente que les sondages présentant des anomalies en métaux lourds :

Sondage	Paramètres	Valeur en mg/kg de MS		Conclusion
		gamme de valeur ASPITET – anomalie naturelle	Valeur mesurée	
DEC2-1 (0,3 à 0,5 m)	chrome	10 à 90	623	Anomalie forte
	cuivre	2 à 20	202	
	nickel	2 à 60	138	
	zinc	10 à 100	200	Anomalie modérée
	plomb	9 à 50	55,9	
DEC2-2 (0,5 à 1,52 m)	chrome	10 à 90	506	Anomalie forte
	cuivre	2 à 20	156	
DEC5-1 (0 à 0,3 m)	cuivre	2 à 20	93,7	Anomalie forte
	zinc	10 à 100	3570	
DEC5-2 (0,5 à 1 m)	plomb	9 à 50	89	Anomalie modérée
	zinc	10 à 100	5310	Anomalie forte
DEC7-1 (0,2 à 0,5 m)	cuivre	2 à 20	253	Anomalie forte
	plomb	9 à 50	388	
	zinc	10 à 100	2140	

➤ *Hydrocarbures totaux*

Des dépassements importants sont constatés aux points suivants :

Valeur limite à 500 mg/kg de MS fixé par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

- DEC1-1= 597 mg/kg de MS
- DEC2-1= 3860 mg/kg de MS
- DEC2-1= 3330 mg/kg de MS
- DEC4-1= 2110 mg/kg de MS
- DEC4-2= 4730 mg/kg de MS
- DEC4-2= 4140 mg/kg de MS
- DEC7-1= 861 mg/kg de MS

Ces points sont localisés à proximité immédiate des anciennes zones de stockages des fosses de récupérations des huiles, de la rampe d'accès pour le chargement des copeaux et près des anciennes voies ferrées.

➤ *HAP et BTEX*

Aucun dépassement des valeurs limites n'est observé sur les 7 échantillons contrôlés.

Cette série de diagnostic de pollution des sols a porté sur 7 sondages, répartis dans les zones pouvant présenter un risque de pollution liée aux activités du site. Elle a permis d'identifier clairement des zones nécessitant des investigations complémentaires ainsi que des actions immédiates de dépollution.

La société AFM RECYCLAGE a entrepris le démantèlement de la totalité des fosses, des dalles bétonnées et évacué le séparateur à hydrocarbures afin de procéder à une seconde campagne de sondages.

2^{em} campagne de diagnostic de pollution des sols :

La société AFM RECYCLAGE a mandaté la société LLTP basée à NEUVY LE ROY (37) afin de procéder aux actions suivantes :

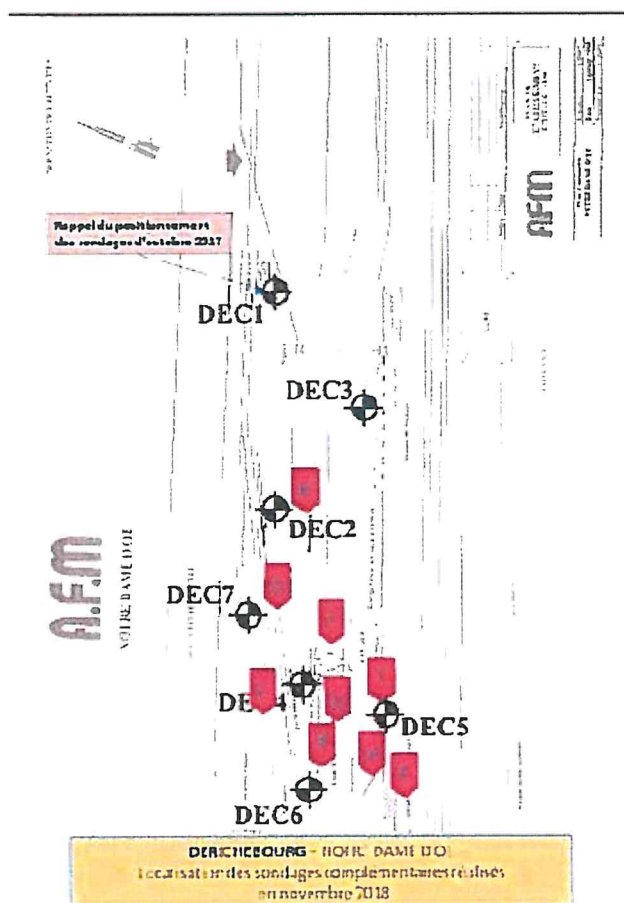
– Désamiantage des locaux et notamment des tôles en fibrociments (bordereaux de suivi de déchets n° 12/10/18/1 du 12/10/18 pour une quantité de 0,94 tonnes de déchets d'amiante et le n° 15/10/18/1 du 15/10/18 pour une quantité de 2,1 tonnes de déchets d'amiante sous le code déchet 17 06 05*);

– Déconstruction des fosses ;

– Retrait de toutes les dalles bétonnées, des enrobés, de la rampe d'accès pour le chargement des trains ainsi que des rails ;

– retrait du déboureur – séparateur à hydrocarbures avec vidange préalable des liquides pompés et des fosses (l'exploitant a fourni le bordereau de suivi de déchets n° 3044-1809-018550/2508990 du 17/09/2018 pour une quantité de 7,02 tonnes d'eaux hydrocarbonées sous le code déchets n° 13 05 07*)

Localisation des sondages réalisées après démantèlement des plateformes bétonnées et fosses :



Référence échantillon	Valeur mesurée (mg/kg de sol)								Hydrocarbures totaux
	Arsenic	Cadmium	Chrome	Cuivre	Nickel	Plomb	Zinc	Mercur	
A-H1	-	-	-	-	-	-	-	-	130
A-H2	-	-	-	-	-	-	-	-	21,8
B-H2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C-H2	-	-	-	-	-	-	-	-	15,9
D-H2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E-H1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E-H2	-	-	-	-	-	-	-	-	31,2
F-H2	-	-	-	-	-	-	-	-	25,1
G-H1	10,1	< 0,4	20,2	14,4	15,8	23,4	63,7	< 0,1	24,5
G-H2	1,85	< 0,40	0,69	0,27	4,68	9,25	65,5	< 0,10	31,5
I-H1	-	-	-	-	-	-	-	-	24,6
I-H2	-	-	-	-	-	-	-	-	47,7
H-H1	12,1	< 0,4	23,1	12,2	19,5	20,5	41,3	< 0,1	30,1
H-H2	21,6	0,47	42,1	35,6	34,1	32,2	71,1	0,14	101
Rappel valeur limite									600

→ Non analysé

Valeur anormales naturelles ordinaire (métaux)	Valeur anormales naturelles modérées (métaux)	Valeur anormales naturelles fortes (métaux)
---	--	--

Analyse du deuxième sondage :

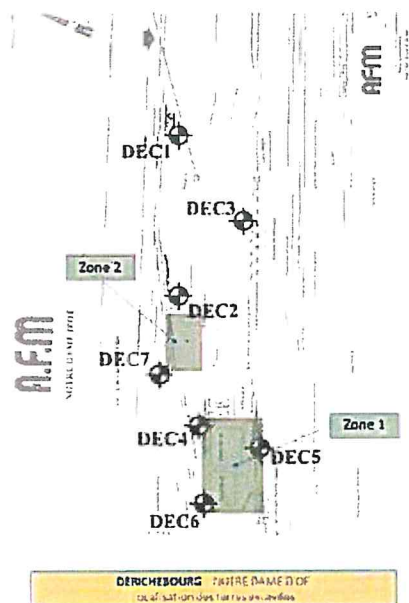
Après démantèlement des fosses ayant accueilli les huiles de coupe et déchets métalliques, les sondages complémentaires confirment une pollution aux hydrocarbures aux abords des fosses et de la cuve d'huiles. Cette pollution est rencontrée à une profondeur maximale d'environ 1,7 mètres correspondant au socle de tuffeau.

Pour les autres traces de métaux initialement relevées, le décapage de la couche supérieure des sols et leur évacuation a montré lors de la seconde campagne des analyses satisfaisantes sur les points contrôlés.

La société AFM RECYCLAGE a entrepris l'excavation des terres sur les zones identifiées suivantes :

- La première zone correspond à la zone d'implantation des fosses et du séparateur à hydrocarbures soit 200 m² sur une profondeur de 1,5 m (jusqu'au niveau du tuffeau).
- La seconde zone excavée représente 90 m² sur une profondeur identique. Elle correspond à l'emprise de la rampe d'accès au chargement de trains, où des terres ont été stockées lors de destruction des dalles et fosses.

Localisation des terres excavées :



Au total, une quantité de 381 tonnes a été extraite et transportée par la société 2LTP et acheminée sur le site BIOTER VAL DE LOIRE (OGD) sur la commune de VOUVRAY pour traitement.

L'exploitant a indiqué qu'après l'extraction des sols, le socle à base de Tuffeau montrait que celui-ci n'était pas imprégné d'hydrocarbures. La nature géologique des terrains rencontrés lors des sondages avec un massif compact de tuffeau non altéré et non impacté par les activités menées antérieurement, ainsi que la nature des hydrocarbures lourds ont permis d'écarter les risques d'infiltration sur la parcelle. Aucune arrivée d'eau n'a été relevée lors des sondages. De ce fait, le suivi des eaux souterraines n'a pas été jugé nécessaire par l'exploitant.

Les zones excavées ont été remplacées par des granulats.

5. Mise en sécurité du site

Évacuation ou élimination des produits dangereux, gestion des déchets présents sur le site :

Le site a fait l'objet d'un décapage global des terrains avec différentes actions :

- Évacuation des déchets métalliques vers des filières internes de valorisation,
- Évacuation du séparateur à hydrocarbures : reprise par DERICHEBOURG pour être valorisé comme déchet métallique (après pompage par prestataire agréé),
- Pompage des eaux souillées en mélange avec des hydrocarbures présentes dans les fosses par une société spécialisée,
- Excavations des terres et opération de biotraitement assurée sur le site BIO TERRE VAL DE LOIRE (OGD) à Vouvray,
- Remplacement des terres par des granulats,
- Désamiantage et destruction d'un bungalow à usage de bureaux de 10 m² et d'un local équipé de vestiaires, douche et WC .

Tous les déchets et produits non réutilisés sur le site ont été évacués vers des prestataires agréés. Des bordereaux de suivi de déchets (BSD) ont été établis pour tous les déchets dangereux évacués. Le site est désormais complètement libéré de tout déchet issu de l'activité antérieure.

6. Suppression des risques d'incendie ou de pollution

Les actions mises en place pour supprimer les risques d'incendie et de pollution portent sur :

- L'évacuation des équipements : toutes les installations présentes dans les bâtiments ont déjà été évacuées (bâtiments et zones extérieures vides).
- L'évacuation des produits dangereux et déchets divers : il ne reste plus aucun produit entreposé sur le site pouvant présenter des risques de pollution ou d'incendie.

7. Interdictions ou limitations d'accès au site

Le site est complètement clôturé, l'accès n'étant possible qu'en présence d'un membre du personnel de DERICHEBOURG.

L'exploitant indique que dans l'attente d'une réaffectation du site, une visite régulière d'un salarié de DERICHEBOURG basé à LA RICHE est assurée pour veiller au maintien de l'état de propreté du site.

8. Visite d'inspection :

Une nouvelle visite de l'inspection a été effectuée le 2 juillet 2020. Cette visite a permis de valider les éléments communiqués par la société AFM RECYCLAGE.

Lors de la visite d'inspection effectuée sur le site le 2 juillet 2020, l'inspection a fait les constatations suivantes :

– le terrain est muni d'un portail pour interdire un accès libre aux véhicules et clôturé sur 3/4 de la parcelle AD 337 (entièrement clôturé en 2018 par l'exploitant).

- aucun bâtiment de la société AFM RECYCLAGE n'est présent sur les parties cadastrales de la cessation d'activité,
- La rampe d'accès pour le chargement des trains, les rails ainsi que les fosses et le séparateur à hydrocarbures ont été enlevés,
- sur le terrain, ne subsiste aucun déchet ou trace des activités passées,
- le terrain a été nivelé.

9. Conclusion :

Au vu des documents communiqués, par la société AFM RECYCLAGE et de la visite du site, il apparaît que l'état dans lequel a été placé le terrain est compatible avec l'usage futur retenu (usage industriel).

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète d'Indre-et-Loire d'acter la cessation définitive d'activité de l'ancien site de la société AFM RECYCLAGE, objet du présent rapport :

- en adressant un courrier à l'exploitant en ce sens ;
- en joignant à ce courrier une copie du procès verbal de recellement de cessation définitive d'activité établi par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- en informant le maire de la commune et le propriétaire de la parcelle concernée ;
- en clôturant le dossier de cessation d'activité de l'établissement.

Copie : SRCT

PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT
(articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement)

OBJET : Cessation d'activité d'une installation classée soumise à autorisation

EXPLOITANT : Société AFM RECYCLAGE
Rue de la Bretonnière « Gare SNCF » – 37 390 NOTRE-DAME-D'OE

ACTES ADMINISTRATIFS :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 9394 du 8 septembre 1967 (arrêté de base à la société ROSENBERG)
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 11 940 du 7 août 1981 (changement d'exploitant autorisant la société COTRAFER)
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 15 635 du 29 mai 2000 (changement d'exploitant) autorisant la société AFM RECYCLAGE)
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 19 159 du 10 février 2012 (mise à jour administrative)

RÉFÉRENCES TECHNIQUES :

- Notification de cessation définitive d'activité du 3 mai 2018
- Rapport de diagnostic de pollution (rapport de la société « Les experts du sol n° EX17-024 du 20/10/2017)
- Rapport de diagnostic de pollution (rapport de la société « Les experts du sol n° EX18-165 du 18/12/2018)
- Mémoire de cessation d'activité transmis en date du 12 avril 2020.

VISITES DU SITE :

- Visites d'inspection du 2 juillet 2020.

Nous, soussigné, _____ inspecteur de l'environnement, en résidence à Parçay-Meslay, nous étant transporté le 2 juillet 2020, rue de la Bretonnière « Gare SNCF » à Notre-Dame-d'Oé, avons constaté ce qui suit :

- le terrain est muni d'un portail pour interdire un accès libre et clôturé sur 3/4 de la parcelle AD 337 (entièrement clôturé en 2018 par l'exploitant),
- les bâtiments de la société AFM RECYCLAGE ont été entièrement démolis à l'exception d'un hangar qui appartient au propriétaire (SNCF) et qui n'était pas utilisé par la société AFM RECYCLAGE,
- sur le terrain, ne subsiste aucun déchet ou trace des activités passées,
- le terrain a été nivelé

RÉHABILITATION DU SITE :

L'exploitant a réalisé l'ensemble des mesures permettant de s'assurer de la compatibilité environnementale du site dans son état actuel avec l'usage pour lequel il a été réhabilité, à savoir un usage de type industriel.

CONCLUSION :

Considérant ce qui précède, le présent procès-verbal de récolement est établi pour servir et valoir ce que de droit. À tout moment, après la remise en état du site, il peut être imposé par arrêté préfectoral, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Le 3 juillet 2020,